



Règlement de vos factures : ce qui a changé

Suite à la fermeture du Trésor Public de Montmirail, les modalités de règlement des factures émises par la Communauté de Communes Brie Champenoise ont changé (factures eau, restauration scolaire et périscolaire).

Comment régler vos factures ?

Ces nouvelles modalités concernent exclusivement vos factures d'eau, de restauration scolaire et périscolaire

Vos factures seront à régler :

- par internet avec les références inscrites sur votre facture sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- par chèque à envoyer par voie postale à l'adresse indiquée sur la facture

Les factures munies d'un flash code peuvent aussi être réglées :

- à la librairie MAISSON DE LA PRESSE ZHOU, 5 rue du Dr Philippe Amelin à Montmirail
- au bar-tabac L'APOSTROF, 2 place Remy Petit à Montmirail

Les modes de règlement acceptés sont : espèces (dans la limite de 300€) et carte bancaire.

Les règlements déposés directement aux bureaux de la CCBC (4 rue des fosses à MONTMIRAIL) ne peuvent plus être acceptés et seront systématiquement refusés.

Infos pratiques

Vous pouvez trouver d'autres partenaires pour le règlement de votre facture sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite